

FESTIVITES DU 14 JUILLET



REMBOURSEMENT DES CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CC PAYS HOUDANAIS ET DES CARTES IMAGINE'R

Les cartes sont remboursées jusqu'à la classe de terminale à hauteur de 52 € par carte. Pour obtenir ce remboursement, il faut :

- Être collégien(ne) ou lycéen(ne)
- Vous présenter au secrétariat de la Mairie avant le 31 octobre 2022, au-delà, aucune carte ne sera remboursée
- Vous munir d'un RIB, de l'attestation d'abonnement et de la carte de transport de l'enfant

Dans le cas où vous désirez adresser votre demande par mail auprès de la mairie, les documents joints devront être au format PDF. Dans votre demande de remboursement vous indiquerez l'établissement scolaire fréquenté et la classe.